

DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE

ACCESSIBLE EN
FORMATION CONTINUE



Lieux de la formation

Angers, Brest, Rennes

Contact

Sabrina BAUTHAMY
Tél : 02.41.73.58.33
sabrina.bauthamy@univ-angers.fr

Responsable de la formation

Pr Audrey PETIT
Centre de consultations
de pathologie professionnelle
CHU Angers

Adresse web

www.univ-angers.fr/fcsante



Partenaires



**FACULTÉ
DE SANTÉ**

UNIVERSITÉ D'ANGERS

SANTÉ AU TRAVAIL QUALIFICATION INFIRMIER

— Présentation

La loi du 20 juillet 2011 et ses décrets d'application ont consacré une importante réforme du système de la santé au travail en France avec notamment, la mise en place d'équipes pluridisciplinaires de santé au travail, coordonnées par les médecins du travail. Depuis le 1er juillet 2012, le médecin du travail peut confier certaines activités aux infirmiers, sous sa responsabilité, dans le cadre de protocoles écrits prévus à l'article R. 4623-14 du Code du travail.

Pour renforcer la prévention en santé au travail, la loi du 2 août 2021 élargit la pratique des infirmières en santé au travail par la possibilité de délégation. Elle prévoit que l'infirmier de santé au travail assure les missions qui lui sont dévolues par le code du travail ou déléguées par le médecin du travail, dans la limite des compétences prévues pour les infirmiers par le code de la santé publique. L'Article L4623-10 de cette même loi précise que l'infirmier de santé au travail recruté dans un service de prévention et de santé au travail (SPST) dispose d'une formation spécifique en santé au travail définie par décret. Les tâches qui sont déléguées à l'infirmier de santé au travail prennent en compte ses qualifications complémentaires.

Le DIUST-Grand Ouest propose une formation conforme au décret n°2022-1644 du 27 décembre 2022 relatif à la formation spécifique des infirmiers en santé au travail.

— Objectifs

Former les infirmiers de santé au travail à leurs principales missions, à savoir :

- Réaliser les visites d'information et de prévention (VIP), ainsi que leurs renouvellements dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des salariés.
- Réaliser les visites intermédiaires effectuées dans le cadre du suivi individuel renforcé.
- Participer aux actions en milieu de travail, notamment aux actions de prévention et d'éducation à la santé au travail en sensibilisant et en informant les salariés en matière de santé et sécurité au travail.
- Participer à des actions d'information collectives conçues en collaboration avec le médecin du travail et validées par lui.
- Concourir au recueil d'observations et d'informations dans le cadre d'enquêtes et d'études, y compris épidémiologiques et de veille sanitaire.
- Réaliser des fiches d'entreprises et des études de poste.
- Participer aux actions visant le maintien et l'insertion ou la réinsertion des salariés au poste de travail et dans l'emploi.

— Public visé

Titulaires du Diplôme d'Etat d'infirmier français ou européen.

Pré-requis nécessaires :

- Être en poste dans un service de prévention et de santé au travail (SPST) ou pouvoir réaliser un stage de 420 heures (3 fois 1 mois) pendant l'année universitaire
- Être encadré par un médecin du travail ou un IDE spécialisé en santé au travail (titulaire du DIUST ou d'une licence en santé au travail) pendant l'année universitaire.



Mise à jour | Avril 2024 | Impression service reprographie UA

28 rue Roger Amsler | CS 74521 | 49045 Angers
Cedex 01 | Tél. 02 41 73 58 00
fcsante@contact.univ-angers.fr

— Programme

ENSEIGNEMENT THEORIQUE (240h)

Module 1 : Le connaissance du monde du travail et de l'entreprise

Module 2 : La connaissance des risques et pathologies professionnels et les moyens de les prévenir

Module 3 : L'action collective de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé sur le lieu de travail et l'accompagnement des employeurs et des entreprises

Module 4 : Le suivi individuel de l'état de santé des salariés incluant la traçabilité des expositions et la veille sanitaire et épidémiologique

Module 5 : La prévention de la désinsertion professionnelle

Module 6 : L'exercice infirmier dans le cadre des équipes pluridisciplinaires des services de prévention et de santé au travail et la collaboration avec les personnes et organismes mentionnés aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 4644-1

STAGE

Les candidats qui n'exercent pas dans un service de prévention et de santé au travail (SPST) doivent obligatoirement faire un stage pratique d'une durée de 3 mois (420 heures, découpé en 3 périodes de 1 mois idéalement) dans un SPST pendant l'année universitaire.

Ce stage doit être encadré par un tuteur (médecin du travail ou infirmier diplômé en santé au travail) du SPST où est réalisé le stage, notamment pour la réalisation des travaux d'application.

Les candidats sont autonomes dans leur recherche de stage qui doit être accepté avant l'inscription.

Périodes de stage préconisées :

- Janvier/février 2024
- Avril 2024
- Mai/juin 2024

— À noter

Organisation de la formation :

- Durée : 1 an
- Calendrier : 240h d'enseignements théoriques qui comprennent 210h de cours magistraux et 40 h de TP/TD (équivalent à 30h de CM), répartis en 6 modules d'octobre 2023 à mai 2024, du lundi à 9h au vendredi à 17h30 :
 - Séminaire 1 à Rennes du 2 au 6 octobre 2023
 - Séminaire 2 à Brest du 13 au 17 novembre 2023
 - Séminaire 3 à Angers du 18 au 22 décembre 2023
 - Séminaire 4 à Brest du 5 au 9 février 2024
 - Séminaire 5 à Rennes du 18 au 22 mars 2024
 - Séminaire 6 à Angers du 13 au 17 mai 2024
- + 420 h de stage dans un service de prévention et de santé au travail (SPST) pendant l'année universitaire pour les candidats n'exerçant pas dans un SPST au moment de la formation.
- Lieux de formation : Angers, Brest et Rennes
- Validation : assiduité aux enseignements, examen écrit portant sur chacun des 6 séminaires, validation des 3 travaux d'application (TA), soutenance orale des travaux d'application
 - Examen écrit : 1ère session le 24 juin 2024
 - Examen écrit : 2ème session le 9 septembre 2024
 - Soutenances orales du 23 au 27 septembre 2024

Modalités pratiques :

- Candidature : en ligne sur le site de l'Université d'Angers du 15 avril au 15 juin 2023
- Début de la formation : octobre
- Nombre d'inscrits : 25 maximum par Université
- Coût de la formation : 4500 euros (+ droits universitaires)

Visitez notre site



**FACULTÉ
DE SANTÉ**

UNIVERSITÉ D'ANGERS